



À l'attention de l'Agent comptable
Sciences Po Grenoble
1030 rue des Universités
38400 Saint-Martin-d'Hères

Objet : Demande de remise gracieuse – Contrat CEP signé le 23 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser la présente demande de remise gracieuse concernant le solde dû au titre de ma participation à la formation « Certificat d'Études Politiques » à distance, objet du contrat signé le 23 juillet 2024.

En effet, j'ai malheureusement été contrainte d'interrompre cette formation très peu de temps après son démarrage, en raison de circonstances familiales totalement imprévisibles et extérieures à ma volonté, que je considère relever du cas de force majeure.

1. Un changement brutal de situation familiale et professionnelle

Mon conjoint a été embauché en juillet 2024. Moins de six mois plus tard, une réorganisation de son poste a conduit à une modification de ses horaires, entérinée par un avenant signé en janvier 2025. Cette nouvelle organisation, imposée sans possibilité de discussion, m'a contrainte à assumer seule l'intégralité des responsabilités familiales (deux jeunes enfants, dont un ayant des soins médicaux réguliers), tout en poursuivant une activité professionnelle à temps plein.

Aucun soutien extérieur ne m'était accessible :

- mes parents étant malades (dont mon père greffé),
- ma belle-famille ne pouvant apporter d'aide (décès et âgée).

Dans ce contexte, la poursuite de ma formation est devenue matériellement impossible, malgré ma volonté sincère de la suivre jusqu'au bout.

2. Une rupture anticipée signalée et actée

J'ai immédiatement informé l'administration de ma situation dès que celle-ci est devenue insoutenable. Une capture d'écran attestant du blocage de mes accès dès janvier 2025 prouve que mon arrêt a bien été pris en compte par l'établissement. Je précise également avoir déjà réglé la première échéance de 690 €, en puisant dans mes économies personnelles, dans un esprit de bonne foi.

3. Une demande fondée sur des critères juridiques et humains

Je me permets de rappeler que selon la définition admise en droit, la force majeure suppose un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, ce qui correspond précisément à ma situation :

- Imprévisible : la réorganisation de l'emploi du temps de mon conjoint n'était pas connue ni prévisible à la date de signature du contrat.
- Irrésistible : l'ampleur des contraintes familiales et professionnelles cumulées a rendu impossible tout engagement d'étude sérieux.
- Extérieur : la situation ne dépendait ni de ma volonté, ni d'une négligence de ma part.

Je n'ai jamais souhaité abandonner cette formation, qui représentait une réelle opportunité professionnelle. J'espère sincèrement pouvoir la reprendre un jour, dans des conditions plus stables.

4. Pièces justificatives jointes à l'appui de ma demande :

- Copie du contrat de formation signé le 23 juillet 2024 ;
- Avenant au contrat de travail de mon conjoint, daté de janvier 2025 ;
- Attestation sur l'honneur détaillant les éléments de situation ;
- Capture d'écran confirmant le blocage de mes accès à la plateforme.

En conséquence, je sollicite, à titre exceptionnel, une remise gracieuse du solde restant dû, en considération de la situation particulière et du caractère involontaire de l'interruption de la formation.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour tout échange complémentaire, et vous remercie sincèrement pour l'attention portée à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 16/06/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, [] domiciliée au [], certifie sur l'honneur que les faits suivants sont exacts :

- En janvier 2025, j'ai été contrainte d'interrompre la formation suivie à Sciences Po Grenoble, en raison d'une situation relevant de la force majeure.
 - Mon conjoint, embauché en juillet 2024, a vu ses horaires de travail modifiés par son employeur via un avenant signé en janvier 2025, ce qui a bouleversé notre organisation familiale.
 - En conséquence, je me suis retrouvée seule à assumer la charge de notre foyer, de nos deux enfants, ainsi que l'ensemble des responsabilités parentales et domestiques.
 - Notre fille nécessite des soins médicaux réguliers, dont j'ai dû assurer seule le suivi, son père n'étant plus disponible en raison de ses nouveaux horaires.
 - Je travaille moi-même à temps plein, parfois avec des heures supplémentaires. Les temps de transport de mon conjoint et moi-même ne laissaient aucun créneau disponible pour suivre une formation à distance dans de bonnes conditions.
 - Mes parents étant malades, mon beau-père étant décédé et ma belle-mère trop âgée pour m'aider, je ne pouvais compter sur aucun soutien extérieur.
 - J'ai dû me résoudre à abandonner la formation malgré ma motivation sincère. Mes accès à la plateforme pédagogique ont été bloqués dès janvier, comme le montre la capture d'écran jointe.
 - J'avais déjà réglé près de 700 € pour cette formation, en puisant dans mes économies personnelles. J'envisageais même un crédit pour financer la suite.
 - Cette interruption forcée a été pour moi une profonde source de tristesse, car elle a mis un coup d'arrêt à mes projets professionnels, indépendamment de ma volonté.
- Je certifie que ces éléments sont conformes à la réalité de ma situation et j'adresse cette attestation en appui à ma demande d'exonération du solde de la formation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Domène, le 17/06/2025.



A compter du 01/01/2025, Monsieur [redacted] exercera dans l'entreprise les nouvelles fonctions de « Tech Lead SAV ».

Au regard de la spécificité et de la technicité des compétences demandées, il est convenu entre les parties une période probatoire permettant aux parties d'apprécier les nouvelles compétences ainsi demandées.

La mission :

[redacted] si le référent fonctionnel de l'équipe SAV, sous la responsabilité du Directeur de Service, il gère et organise le travail quotidien des équipes et assure le reporting auprès de la Direction.

Les activités principales :

- Support téléphonique (aide à l'installation, dépannage à distance)
- Recevoir et enregistrer les demandes
- Réalisation de diagnostic, recherche de pannes, mise à jour logiciel
- Reprise électronique des produits sur circuit imprimé
- Réalisation, évolution des fiches de test
- Réalisation, évolution des procédures internes
- Caractérisation des anomalies dans l'interface de reporting (Youtrack, Zoho)
- Interface avec le bureau d'étude pour mise en place de correctif avec validation
- Formation technicien SAV niveau I et II
- Etablir le planning de traitement
- Gestion du stock de pièces détachées et du matériel nécessaire
- Expédition produit
- Mise en place et suivi indicateur

En sus, se joignent à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- L'animation quotidienne de l'équipe actuellement composée de Marie et d'Alire / Quentin (ressources partagées avec la sous activité production 38)
- Le reporting et le suivi de la sous activité SAV
- Diverses tâches de création et validation (procédure, rapport, correctif, indicateur)
- La gestion du matériel et du stock SAV
- Validation des correctifs du BE

Objectifs à atteindre :

- Animation de l'équipe SAV
- Fixer le cadre commercial du SAV (éclairage et environnement)
- Rédaction et validation du process SAV

Critères de mesure des objectifs :

- Reporting bimensuel
- Délais de traitement (10 jours) et réponse (48h)
- Stabilité de l'équipe
- Satisfaction client

Responsabilité et autonomie

Monsieur Aurielle est le référent fonctionnel de l'équipe SAV, sous la responsabilité du Directeur de Service.

Des réunions tous les mois seront organisées pour faire le point sur le travail effectué et les objectifs à atteindre. Cette période se finira le 30/06/2025. Chacune des parties pourra mettre fin à cette période sans indemnités à tout moment. Quelques jours avant le terme de la période probatoire, il sera procédé à un bilan définitif quant à votre parcours d'intégration au sein de vos nouvelles fonctions de Tech Lead SAV.

Si ce bilan est positif, vous serez confirmé dans vos fonctions de Tech Lead SAV avec :

- La position E9 statut non-cadre de la CC de la métallurgie
- La rémunération brute annuelle de pour 38h30 hebdomadaire

Si ce bilan est négatif, ce résultat entraînera :

- La fin des effets contractuels du présent avenant
- Le retour à la situation et aux conditions contractuelles antérieures visées par le contrat de travail signé entre le Salarié et l'Employeur

La reprise par vous de l'exercice de vos fonctions initiales de Technicien SAV référent (position D7, dans la catégorie non cadre, 35h hebdo, rémunération brute annuelle de 36 000€)

Fait à Grenoble le 10/01/2025 en deux exemplaires.

Pour la Société : BH TECHNOLOGIES
Monsieur Taisei MIURA



BH technologies
Les Puits du Verrais
7 rue Antoine Poloni - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 56 00 50 00
www.bh-technologies.com

cas-simsu.grenet.fr/login?service=https%3A%2F%2Fchamilo.sciencepo-grenoble.fr%2Fmain%2Fauth%2Fcas%2Flogincas.php

UGA
UNIVERSITÉ
GRENOBLE ALPES

INP
INSTITUT
NATIONAL
DE LA
PÊCHE

Sciences Po
Grenoble

NSA
AG

UGA

UNIVERSITÉ
LA ROCHE
MONT BLANC

Accès non autorisé

Vous avez saisi un mauvais mot de passe trop de fois de suite. Vous avez été rejeté.

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

Etablissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur, organisme de formation,
Sis Domaine universitaire,
1030 Avenue des Universités,
38400 Saint-Martin d'Hères
N° SIRET : 19330134700017
N° de TVA intracommunautaire : FR90183801349
N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes :
82380552938
Représenté par Madame Sabine SAURUGGER, en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommé « Sciences Po Grenoble-UGA »,

D'une part,

ET

Ci-après dénommé(e) « Le stagiaire »

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER} : NATURE ET OBJET DE LA FORMATION

Sciences Po Grenoble-UGA accueille le stagiaire dans l'action de formation :

- Intitulé de la formation : Certificat d'études politiques (CEP)
- Objectifs, conditions et modalités de déroulement, méthodes et évaluations : Annexés au présent contrat.
- Type d'action de formation : Perfectionnement et élargissement des compétences.
- Format : Formation à distance
- Modalités pédagogiques spécifiques à l'Enseignement à distance :

La pédagogie repose sur des supports de cours numériques ou sur des livres. Les matériaux pédagogiques et autres ressources à disposition sont accessibles depuis un site intranet propre à la formation (hébergé sur la plateforme e-learning Chamilo).

- Durée et date de la formation : de septembre 2024 à août 2025 (228 heures)
- Effectifs formés : entre 30 et 40 stagiaires
- Lieu de la formation : Plateforme e-learning
- Modalités d'évaluation : Devoirs en ligne, Grand Oral, Mémoire et soutenance
- Diplôme délivré ou document délivré : Certificat d'études politiques (en enseignement à distance)

ARTICLE 2 : NIVEAU PREALABLE REQUIS

Le niveau de connaissances ou l'expérience professionnelle, préalables requis pour suivre au mieux l'action de formation sont les suivants : Baccalauréat ou possibilité de déposer un dossier de VAPP.
Le stagiaire a été reconnu apte à suivre cette formation après étude de son dossier et entretien.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les références des formateurs, les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction de la formation figurent dans la fiche descriptive de la formation, annexée au présent contrat.
Le stagiaire reconnaît avoir reçu cette fiche.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement accessible sur le site internet de Sciences Po Grenoble-UGA, à l'adresse suivante :

https://www.sciencespo-grenoble.fr/sites/default/files/2024-07/IEPG_2024-Reglement-Interieur-2024-1.pdf

Ce règlement intérieur s'impose à lui.

Il s'engage également à prendre connaissance des conditions générales de ventes, accessible sur le site internet de Sciences Po Grenoble-UGA, à l'adresse suivante :

https://www.sciencespo-grenoble.fr/sites/default/files/2024-07/CONDITIONS-GENERALES-DE-VENTE_mai23.pdf

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de l'action de formation est de **2100 Euros** (Deux Mille cent euros).

Ce coût est exempté de TVA (Article 261.4.4 du CGI).

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **30% du prix convenu ci-dessus** ; soit 630 euros (Six cent trente euros) au mois de septembre 2024.
- Le paiement du solde (**70%**), à la charge du stagiaire, est réglé en une seule fois à la fin de la formation, soit 1470 euros (Mille quatre cent soixante-dix euros) en mai 2025.

Les règlements s'effectueront au choix par :

- Virement sur le compte bancaire suivant :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le présent document est destiné à être remis à vos collaborateurs affiliés. Toute réclamation doit être adressée à l'Agence de Trésorerie de votre département. Toute réclamation doit être adressée à l'Agence de Trésorerie de votre département.			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Codé banque	Codé guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	38000	00001000144	02
Domiciliation			
THORENOBLE			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN			
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76 1007 1380 0000 0010 0014 402			
BIC (Bank Identifier Code)			
TRPUFRP1			
TITULAIRE DU COMPTE :			
INST ETUDES POLITIQUES GRENOBLE AGENT COMPTABLE			

- Carte bancaire via l'application en ligne paybox

Les règlements pourront, éventuellement, à la demande du stagiaire, s'effectuer par chèques. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Grenoble (adresse: IEP de Grenoble / Agent comptable / 1030 avenue Centrale / BP 48/ 38040 Grenoble cedex 9).

En cas de retard dans un paiement, il sera porté intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause de ce retard.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la fin de la formation et exécution de l'intégralité des obligations incombant aux deux parties.

Toutefois, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat par les parties.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe Sciences Po Grenoble-UGA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DU CONTRAT

En cas de désistement après expiration du délai de rétractation ou d'abandon en cours de formation, le paiement reste dû en totalité.

Toutefois, si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, la facturation s'effectuera au prorata temporis.

Si l'action est interrompue du fait de Sciences Po Grenoble-UGA, le paiement n'est dû que prorata temporis.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles sont recueillies pour la bonne exécution de ce contrat. Ainsi, elles doivent être obligatoirement communiquées par le stagiaire.

Leur traitement est conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi qu'à la réglementation européenne en vigueur.

En effet, les données listées ci-après sont collectées par Sciences Po Grenoble-UGA :

Nom, Prénom, Date et lieu de naissance, adresse, téléphone, mail, dernier diplôme obtenu.

Et ce uniquement pour les finalités suivantes de traitement :

Inscription administrative, communication des enseignements pédagogiques, établissement de la facture...

Leur durée de conservation est de 3 ans à compter de leur collecte.

L'accès aux données est réservé sur le territoire français uniquement aux personnes désignées au sein de Sciences Po Grenoble-UGA (service de la formation continue, service financier, agence comptable et cellule pilotage) ou à des tiers détenant une autorisation spéciale et ponctuelle.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et du droit à la portabilité des données, en contactant : realisdp@sciencespo-grenoble.fr. Il devra justifier de son identité lors de sa demande.

Il dispose, également, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'ensemble des recommandations en matière de protection de données à caractère personnel est disponible sur le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

Enfin, le responsable de traitement est Madame Sabine SAURUGGER, Directrice de Sciences Po Grenoble-UGA.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Le contrat est composé du présent document et de ses annexes suivantes :

- Le programme de la formation avec les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les références des formateurs et la nature de la sanction de la formation.
- Les modalités de contrôle des connaissances (si existantes)
- Le règlement intérieur de l'IEP.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

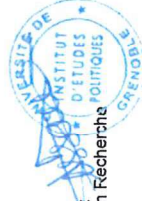
En amont de toute procédure juridictionnelle, les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'exécution du présent contrat avec l'aide d'un tiers, en saisissant le médiateur académique par l'une des voies suivantes :

- Par courrier simple par voie postale, à l'adresse « médiateur ou médiatrice, Rectorat, place Bir Hakeim, 38021 Grenoble
- Par courrier électronique à l'adresse ce.mediateur@ac-grenoble.fr

Tout différend résultant de l'application de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Martin-d'Hères, le 23/07/2024.....

Pour Sciences Po Grenoble-UGA,
La Directrice,
Madame Sabine SAURUGGER,



Par délégation
Hélène Dessaux
DGSA Formation Recherche